

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 60

Présents : 37

Pouvoirs : 13

Votants : 50

Date de convocation et d'affichage :

 1^{er} décembre 2023

Numéro :

D20231207_246

Objet :

Attribution du marché public de prestation de service d'assurance

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x	I.DUBOIS
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	M. JACQUARD
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON		x	F.BAS-DESFARGES
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	L. COMTET
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	S. GAUTIER
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		

	Jean-Luc	BOURDIN			
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER		x	C. MONIER
	Rachel	RIONET		x	S. PERI
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	JP. COURRIER
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	JM. GAUTHIER
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	D. FROMENTIN
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : **François MARECHAL**

Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis de la CAO en date du 27 novembre 2023,

1) Consultation :

La Communauté de communes de la Dombes a décidé de passer un marché public de prestation de services d'assurance

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivants :

- Il s'agit d'un marché public de service.
- Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0h00 et cessera le 31 décembre 2027 à minuit.

- Il est demandé de tarifier différents niveaux de franchises pour la solution de base :
- Lot 1 Dommages aux Biens
 - Lot 2 Responsabilité civile
 - Lot 4 Flotte Automobiles Auto-mission
- Il est demandé de tarifier des prestations supplémentaires éventuelle pour les lots :
- Lot 4 Flotte Automobiles Auto-mission.
 - Lot 7 Droits statutaires
- Le marché est décomposé en 7 lots :

Lot	Classification principale	Classification complémentaire
1	Dommages aux Biens	Services d'assurance dommages ou pertes. 66515000-3
2	Responsabilité civile générale	Services d'assurance responsabilité civile. 66516000-0
3	Protection juridique et Défense Pénale Agents Élus	Services d'assurance défense et recours. 66513100-0
4	Flotte-automobiles et auto-missions	Services d'assurance de véhicules à moteur. 66514110-0
5	Responsabilité civile Atteinte à L'environnement	Services d'assurance responsabilité civile. 66516000-0
6	Individuelle accident et assistance	Services d'assurance accidents. 66512100-3
7	Droits statutaires	Services d'assurances

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 9 octobre 2023 (avis n°23-139600)
- Publié au JOUE le 10 octobre 2023 (avis 2023/S196-613999)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Lundi 13 novembre 2023 à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
Total	Sur 100 points

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante :

- a) **Critère 1 - Prix des prestations :** (pondération 40%)

Méthode de notation :

Note maximale à l'offre la plus basse (sauf prix anormalement bas) ; suivant la formule suivante : **Note du candidat = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat)**

- b) **Critère 2 - Valeur technique de l'offre :** (pondération 60%) appréciée notamment sur les éléments suivants :

2 - Valeur technique applicable aux lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6		60%
2.1 - Service prestations, étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts	Qualité du service et des prestations correspondant au tableau 1 de l'acte d'engagement	10 points
20 Points	Proposition de garanties supplémentaires qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés	5 points
	Proposition des services supplémentaires en matière de gestion de risques	5 points
2.2 - Absence de réserves mineures	Clauses de garanties	10 points
	Clauses de gestion	10 points
	Capitaux	10 points
	Franchises	10 points
40 points		

2' - Valeur technique applicable au lot 7 – Droits statutaires		60%
2.1' - Qualité du service, qualité de l'outil de gestion dématérialisé, services ou garanties supplémentaires	Qualité de service – Tableau 1	10 points
	Services et garanties supplémentaires	10 points
20 Points		
2.2' - Absence de réserves mineures et stabilité du taux	Clauses de garanties	10 points
	Clauses de gestion	10 points
	Capitaux et franchises	10 points
	Stabilité du taux	10 points
40 points		

Méthode de notation finale :

L'addition des deux notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3) Classement des offres :

15 offres ont été déposées comme suit :

Lot n°1 : Dommages aux biens	GROUPAMA
Lot n° 2 : Responsabilité civile générale	GROUPAMA
Lot n° 3 : Protection juridique et Défense pénale Agents Elus	MADLAINE /BRISSET
	SARRE ET MOSELLE
	SAS YVELIN
	GROUPAMA
Lot n° 4 : Flotte automobiles et auto-missions	GROUPAMA
Lot n° 5 : Responsabilité civile Atteinte à l'environnement	SARRE ET MOSELLE
Lot n°6 : Individuelle accident et assistance	SARRE ET MOSELLE
	ACL COURTAGE
	GROUPAMA
Lot n°7 : Droits statutaires	SOFAXIS (RELYENS)
	WILLIS TOWERS WATSON FRANCE
	SAS YVELIN
	GROUPAMA

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 novembre 2023. Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres via le rapport d'analyse des offres ci-joint.

4) Décision de la Commission d'appel d'offres :

- Attribution de la consultation allotie :

La commission d'appel d'offres du 27 novembre 2023 a attribué le marché public relatif à la prestation de services d'assurance aux candidats comme suit :

Lots + désignation	Candidats	Primes TTC - BASE ou choix Franchise niveau 1/Franchise niveau 2	Total Primes TTC	Note financière	Valeur technique	Note globale
Lot 1 : Dommages aux biens	GROUPAMA	16856,30 euros TTC (franchise niveau 2 : 1000 euros)	16 856,30 euros TTC	40/40	39,50/60	79,50/100
Lot 2 : Responsabilité générale	GROUPAMA	Offre inacceptable - Article L.2152-3 du code de la commande publique				
Lot 3 : Protection juridique	SARRE ET MOSELLE/ALLIANZ PROTEXIA	2830,16 euros TTC	2830,16 euros TTC	40/40	42,50/60	82,50/100
Lot 4 : Flotte automobile	GROUPAMA	17618,55 euros TTC (franchise niveau 2 : 500 euros VL + auto-missions)	17618,55 euros TTC	40/40	48/60	88/100
Lot 5 : Responsabilité civile atteinte à l'environnement	SARRE ET MOSELLE/BERKHIRE	3850 euros TTC	3850 euros TTC	40/40	51,50/60	91,50/100
Lot 6 : Individuelle accidents	ACL/GENERALI	360 euros TTC	360 euros TTC	40/40	46/60	86/100
Lot 7 : Risques statutaires	GROUPAMA	64505 euros TTC (Offre de base) + 16226 euros TTC (PSE 2 "Maladie ordinaire franchise 30 jours")	80731 euros TTC	40/40	35/60	75/100

La commission d'appel d'offres a également déclaré :

- Lot 2 : Responsabilité civile générale
 - o L'offre de GROUPAMA inacceptable au motif que la prime excède les crédits inscrits au budget (article L.2152-3 du code de la commande publique)

- Lot 3 : Protection juridique Personne morale et Défense pénale des agents et des élus
 - o L'offre de BRISSET/CFDP irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas l'article 4.2 du règlement de consultation
 - o L'offre de YVELIN/CFDP irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas l'article 4.2 du règlement de consultation
- Lot 7 : Droits statutaires
 - o L'offre de CNP/YVELIN irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas l'article 4.2 du règlement de consultation
 - o L'offre de CNP/WTW irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas l'article 4.2 du règlement de consultation

L'article 4.2 du règlement de consultation indique effectivement que « Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements. De même un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires » conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique.

- Avenant de prolongation du lot 2 :

Afin de pouvoir procéder à la relance de la consultation pour le lot 2, la SMACL (assureur actuel sur ce lot) accepte la prolongation de notre contrat pour une durée d'un an.

L'avenant n°4 prolongeant la durée du contrat initial engendrera une augmentation de 4 392,74 euros HT, soit environ 25% du montant initial.

La conclusion de cet avenant de prolongation est rendue nécessaire « par des circonstances imprévues qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir » (Article R.3135-5 du Code de la Commande Publique). En effet, la hausse des primes d'assurance a été anticipée lors du lancement de la consultation. Cependant, la prime proposée par le candidat est très largement supérieure aux estimations et aux crédits alloués.

« Le montant de la modification prévue à l'article R. 3135-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial » article R.3135-3 du même code.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de la décision de La commission d'appel d'offres du 27 novembre 2023 a attribué le marché public de prestation de services d'assurance aux candidats ci-dessus. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0h00 jusqu'au 31 décembre 2027 à minuit.
- De prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres du 27 novembre 2023 de déclarer l'offre de Groupama pour le lot 2 : Responsabilité générale, inacceptable et de procéder à la relance de la consultation pour ce lot uniquement,
- De prendre acte de la décision de principe de la CAO de prolonger la durée du contrat initial d'un an avec la SMACL pour le lot 2 (attributaire actuel), afin de permettre la relance d'une consultation uniquement pour ce lot,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants dont les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la décision de La commission d'appel d'offres du 27 novembre 2023 a attribué le marché public de prestation de services d'assurance aux candidats ci-dessus. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0h00 jusqu'au 31 décembre 2027 à minuit.
- **De prendre acte** de la décision de la Commission d'appel d'offres du 27 novembre 2023 de déclarer l'offre de Groupama pour le lot 2 : Responsabilité générale, inacceptable et de procéder à la relance de la consultation pour ce lot uniquement,
- **De prendre acte** de la décision de principe de la CAO de prolonger la durée du contrat initial d'un an avec la SMACL pour le lot 2 (attributaire actuel), afin de permettre la relance d'une consultation uniquement pour ce lot,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants dont les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, le 07 décembre 2023

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Le 27 novembre 2023

SOMMAIRE

- **Caractéristiques du marché** p 3
- **Commentaires sur les analyses et les offres.** P 4
- **Méthodologie d'analyse et de jugement** p 6
- **Analyse des offres** p 11
 - *Lot 1 Dommages aux biens* p 12
 - *Lot 2 Responsabilité Civile générale* p 18
 - *Lot 3 Protection juridique* p 24
 - *Lot 4 Flotte Automobile* p 31
 - *Lot 5 Responsabilité AE.* p 37
 - *Lot 6 Individuelle Accidents* p 44
 - *Lot 7 Droits Statutaires*

- **Tableau de synthèse** p 50

caractéristiques du marché

- Procédure : APPEL D'OFFRE OUVERT
- Remise des offres : 13 novembre à 12h
- Durée du marché : 4 ans
- Effet du marché : 01/01/2024
- Fin du marché : 31/12/2027
- Nombre de lots : 7 lots

COMMENTAIRES SUR LES CANDIDATURES ET LES OFFRES

- **Un retrait des assureurs sur le marché des collectivités.**
 - **Une requalification des risques notamment des risques techniques entraînant des majorations.**
 - **Des hausses de primes dommages liées à l'aléa climatique (grêle tempête) de moins en moins maîtrisé.**
 - **Des hausses de primes liées au contexte social, émeutes du printemps.**
 - **Un contexte inflationniste entraînant une hausse des coûts des sinistres donc des primes.**
- D'un point de vue général, de fortes hausses même sur les « bons risques ».**

Rappel, résultats techniques de l'audit,

- **Rapport sinistres / Cotisation était satisfaisant sur tous les risques. en juin 2023, à noter que la sinistralité automobile s'est fortement dégradée suite à des sinistres au deuxième semestre, l'audit flotte auto n'est donc pas en prendre en compte.**

SINISTRALITES			
CCD	Dommages aux biens	Responsabilité générale	Flotte automobile
	22,40 %	0 %	46 %
	Individuelle Accidents	Risques statutaires	Assurance juridique
	0 %	76 %	Non analysée

Les candidats

L'ensemble des candidats sont des assureurs ou et des courtiers spécialistes des collectivités

Les offres

Les offres sont acceptables voir de qualité pour certaines sauf pour le lot 2 et correspondent dans l'ensemble au cahier des charges., mais les candidats imposent des franchises supérieures sur certains risques et quelques exclusions.

Les prix

De fortes augmentations liées au contexte.

METHODOLOGIE

Prix de la prestation: 40 points

• Prix des prestations noté sur 40 points

- Le critère "prix des prestations" sera jugé à partir du montant de l'acte d'engagement. Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :
- Note du candidat A = $40 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat A})$
- 40 est la note maximale.

Valeur technique notée sur 60 points applicable à tous les lots

Une note de 0 à 60 sera attribuée en fonction de la qualité et de la pertinence de son contenu.

La "note finale" du critère "valeur technique" sera obtenue en cumulant les notes des 2 sous-critères précités. La notation des sous-critères est la suivante :

1 – Service prestations, étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts (20 points).

- Qualité du service et des prestations correspondant au tableau 1 de l'acte d'engagement (10 Points).

La notation sera la suivante :

Le questionnaire est composé de 10 questions, à la suite des réponses au questionnaire le candidat se voit attribuer une note sur 10.

Le candidat a 1 point si réponse oui à la question en complétant la réponse si besoin. Si réponse non ou sans compléments nécessaires ou jugée en dessous des attentes le candidat a 0 point.

- Proposition de garanties supplémentaires qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés (5 Points).

- Proposition des services supplémentaires en matière de gestion de risques (5 Points).

La notation sera la suivante :

0 = Absence de proposition; 2,5 = Apport supplémentaire pris en compte mais jugé faiblement intéressant ; 5 = Apport supplémentaire pris en compte

40 points sont accordés s'il n'y a aucune réserve, et 0 points si les réserves sont suffisamment nombreuses pour dénaturer les garanties du CCTP, sans pour autant constituer de réserve majeure.

Lesdites réserves mineures sont par ailleurs ventilées de cette manière :

- Clauses de garanties : 10 points
- Clauses de gestion : 10 points
- Capitaux. : 10 points
- Franchises : 10 points

La note est la suivante :

10 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ;

5 = Des garanties, des Capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ;

0 = Des garanties, des Capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées de telles sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure.

Sont considérées comme réserves majeures celles qui ont pour conséquence de réduire sensiblement les garanties, ou les capitaux exigés, ou d'exclure implicitement ou formellement l'assurance d'un risque majeur pour la collectivité, ou d'accorder des garanties pour lesquelles la co-assurance ne couvrirait pas la totalité des risques à assurer.

Toute réserve majeure entraînera l'irrégularité de l'offre selon la définition des marchés publics

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La valeur technique: Lot 7 Risque statutaire 60 points

Qualité du service, qualité de l'outil de gestion dématérialisé, services ou garanties supplémentaires (20 points)

Le tableau N° 1 inclus dans l'Acte d'Engagement est à compléter. Sa notation est **sur 10 points** et correspond à la somme des notes obtenues pour les 10 items du tableau.

La note correspond pour chaque question aux analyses suivantes :-0 = Outils ou services peu performants ou inexistants ; 0,5 = Outils et services acceptables ; 1 = Outils et services performants et jugés intéressants pour la Collectivité

Services et garanties supplémentaires, **notation sur 10 points.**

Correspondant à l'une ou l'autre de ces définitions :

Et il est entendu que chaque critère accepté par l'assureur devra faire l'objet d'une information descriptive dans le Mémoire Technique ou par document distinct

Des garanties qui auraient pour conséquence d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés. (5 Points).

Un service complémentaire en matière de gestion de risques et d'assurance qui soit véritablement opérationnel pour la collectivité (5 points).

La note correspond aux analyses suivantes :-0 = Absence de proposition; 2 = Apport supplémentaire pris en compte mais jugé faiblement intéressant ; 5 = Apport supplémentaire pris en compte et jugé intéressant pour la Collectivité.

Absence de réserves mineures (40 points)

Dont 30 points portant sur : Analyse des commentaires, réserves ou précisions en annexe à l'acte d'engagement.

La note correspond aux analyses suivantes : 10 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ; 5 = Des garanties, de gestion, des Capitaux et franchises ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ; 0 = Des garanties, de gestion, des Capitaux et franchises ou des clauses qui sont modifiées de telles sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure.

Définition d'une réserve majeure :

Sont considérées comme réserves majeures celles qui ont pour conséquence de réduire sensiblement les garanties, ou les capitaux exigés, ou d'exclure implicitement ou formellement l'assurance d'un risque majeur pour la collectivité, ou d'accorder des garanties pour lesquelles la co-assurance ne couvrirait pas la totalité des risques à assurer.

Les dites réserves mineures sont par ailleurs ventilées selon les sous critères suivants :

- Clauses de garanties : 10 points
- Clauses de gestion : 10 points
- Capitaux et franchises: 10 points

Toute réserve majeure entraînera l'irrégularité de l'offre selon la définition du Code de La Commande Publique.

10 points portant sur la stabilité des taux du tableau N° 2 inclus dans l'acte d'engagement et à compléter

- Stabilité du taux sur la durée du marché 10 points, avec abandon de la faculté de résiliation de la part de l'assureur.
- Augmentation annuelle du taux limitée à 5% par an, 5 points, avec abandon de la faculté de résiliation de la part de l'assureur.

La note correspond aux analyses suivantes : 0 point pour une absence de stabilité, 5 points pour une stabilité proposée sur 2ans avec abandon de la faculté de résiliation de la part de l'assureur, 5 points pour une augmentation limitée à 5% par an / 10 points pour une stabilité sur la durée du marché.

ANALYSE DES OFFRES

Lot 1 : DOMMAGES AUX BIENS

Contrat en cours

MARCHE 2020/2023	DOMMAGES AUX BIENS
Le contrat actuel correspond à l'offre de base	
Assureur Tenant	GROUPAMA
Surface	17 009 m2
Franchise	300 €
Prime 2023 estimée	10 017,57 €

1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

Lot 1: Dommages aux Biens

	GROUPAMA
Superficie en m2	14 786,23
Prime/m2 HT-TTC Franchise NIV 1 : 300 €	1,34.HT
Frais divers (quittance, police..)	/
Prime NIV 1TTC :	21 787,89€
Prime/m2 HT-TTC Franchise : 1 000 €	1,05.HT
Frais divers (quittance, police..)	/
Prime franchise NIV 2 TTC :	16 856,30 €

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

	GROUPAMA
Note du prix de la prestation franchise niv 1	40,00
Note du prix de la prestation franchise niv 2	40,00

LOT 1 : Dommages aux Biens - GROUPAMA

Irrégularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués	commentaires	
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	7	L'extranet permet une consultation partielle des contrats, ne permet pas la déclaration de nouveau risque, ne permet pas d'extraire des données statistiques
Garanties supplémentaires	0	Néant
Services supplémentaires	2,5	Service d'alerte météo, chargé d'affaires départemental à disposition. Visite préventeur offerte
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	10	Pas de réserves, des précisions
Gestion	5	Le candidat règle les sinistres suivant l'intervention du FCTVA., réduit le préavis de résiliation à 4 mois. La révision des prix n'est pas plafonnée.
Franchise	5	Le candidat impose des franchises: en incendie, évènements naturels, évènements naturels exceptionnels émeutes mouvements populaires Pour la solution niveau 1 de franchise: 10% du montant du dommage minimum 1000 € maximum 35 000 € Pour la solution niveau 2 de franchise: 10% du montant du dommage minimum 1000 € maximum 30 000 € Le candidat impose des franchises pour les 2 niveaux , 1000 € détérioration sans vol et 3000 € dommages aux ouvrages de génie civil
Capitaux	10	Pas de réserves des sous limites imposées peu impactantes (Dépollution 1 M €, VRD privative limitée à 50 K€, ouvrages de génie civil limité à 2 M€ contre 3 M€ demandé, indemnisation dommages liés à un choc de VTM en valeur réelle.
Total des points	39,50	de la valeur technique

Valeur Technique en points : maximum 60 points

	GROUPAMA
Valeur technique du lot	39,50

3° SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

	GROUPAMA
Valeur technique du lot	39,50
Note du prix de la prestation niv 1	40,00
Total des points de la Solution de base niv 1: 1 000 €	79,50
Classement	1er
Note du prix de la prestation franchise niv 2	40,00
Total des points de la Solution de base niv 2: 2 000 €	79,50
Classement	1 er
Note du prix de la prestation niv 3	40,00
Total des points de la Solution de base niv 3: 10 000 €	79,50
Classement	1er

Suggestion d'attribution

Pour ce lot 1 Dommages aux biens, 1 offres a été remise

- 1 assureur en direct :
GROUPAMA , tenant du lot

L'analyse tarifaire, du fait de l'unicité de l'offre

GROUPAMA obtient la note de 40 points/40.

- Pour une offre franchise Niveau 1, 300 € : **21 787,89€**
- Pour une offre franchise Niveau 2, 1000 € : **16 856,30 €**

L'analyse technique montre que l'offre est conforme au cahier des charges et acceptables , bien que comportant de nombreuses réserves et amendements en matière de franchise et de règlement de sinistre , GROUPAMA obtient la note de 39,50 points/60.

En conclusion,

GROUPAMA obtient la meilleure note globale de 79,50 points/100 quel que soit la franchise

Nous proposons d'attribuer le lot:

A GROUPAMA pour l'offre franchise niveau 2 qui obtient la note de 79,50 points sur 100 pour une prime de 16 856,30 € , offre économiquement la plus avantageuse , si la collectivité souhaite s'engager dans une démarche d'auto-assurance du fait des nouvelles compétences, à noter qu'à la vue des résultats techniques du marché actuel, cette dernière aurait été la plus intéressante d'un point de vue économique.

NB : Ce lot amène une augmentation théorique, de 6 838,73 € par rapport à la prime 2023, augmentation due à l'évolution du marché.

Lot 2 :

RESPONSABILITE CIVILE

GENERALE

Contrat en cours

MARCHE 2020/2023	RESPONSABILITE CIVILE
Le contrat actuel correspond à l'offre de base	
Assureur Tenant	SMACL
Masse salariale prise en compte	1 979 290 €
Franchise	Sans franchise
Estimation Prime 2023	4 217,25 €

1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

LOT 2: Responsabilité civile générale

	GROUPAMA
Masse salariale	1 979 290,40 €
Taux HT Solution de base: Franchise niv 1:5 000 €	1,319%
Frais divers (quittance, attentats, police) TTC	/
Prime TTC Solution de base : franchise niveau 1:500 €	28 466,83 €
Taux HT Solution de base: Franchise niv 2:1 000 €	0,918%
Frais divers (quittance, attentats, police) TTC	/
Prime TTC Solution de base Franchise niv 2: 1 000 €	19 812,93 €

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

	GROUPAMA
Note du prix de la prestation franchise niv 1	40,00
Note du prix de la prestation franchise niv 2	40,00

2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 2 : Responsabilité civile - GROUPAMA		
Irrégularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués		commentaires
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	8	L'extranet ne permet pas de déclarer de nouveaux risques, d'extraire un relevé de sinistre,
Garanties supplémentaires	0	Néant, les garanties proposées présentent peu d'intérêt. (DINC, + 500 K€)
Services supplémentaires	5	Le candidat met à disposition de la collectivité un chargé d'affaires, système d'alertes risques hydrométriques, assistance à l'élaboration du plan de sauvegarde, propose une prestation SST d'une valeur de 1000 € incluse.
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	10	Le candidat complète les exclusions du cahier des charges par les siennes sans modification substantielle
Gestion	5	Le candidat réduit le préavis de résiliation à 4 mois. La révision des prix n'est pas plafonnée.
Franchise	5	Le candidat impose, une franchise de 1000 € pour le niveau 1 au lieu de 500 € demandée Une franchise de 2000 € pour le niveau 2 au lieu de 1000 € demandée
Capitaux	10	Des Précisions mise en place de sous limites non impactantes pour la collectivité
Total des points	42	de la valeur technique

Valeur Technique en points : maximum 60 points

Valeur technique du lot	GROUPAMA
	42

3° SYNTHÈSE DE L'ANALYSE sur 100 points

	GROUPAMA
Valeur technique du lot	42
Note du prix de la prestation niv 1	40
Total points de la Solution de base niv 1	82
Classement	1er
Note du prix de la prestation franchise niv 2	40
Total points de la Solution de base niv 2	82
Classement	1er

Suggestion d'attribution

Pour ce lot 2 responsabilité civile, 1 offre a été remise

- 1 assureur en direct : GROUPAMA .
- La SMACL tenant du lot n'a pas présenté d'offre.

L'analyse tarifaire du fait de l'unicité de l'offre, GROUPAMA obtient la note de 40 points/40.

- Pour une offre franchise Niveau 1, 1000 € imposée par le candidat: **28 466,83 €**
- Pour une offre franchise Niveau 2 , 2 000 € imposée par le candidat : **19 812,93 €**

L'analyse technique montre que l' offre est conforme au cahier des charges et acceptable, GROUPAMA obtient la note de 42 points/60.

En conclusion, nous proposons d'attribuer le lot à **GROUPAMA** qui obtient la note globale de 82 points /100 quel que soit le niveau de franchise choisi.

Nous préconisons la franchise de niveau 2, 2000 € : pour une prime de 19 812,93 € , afin de minimiser l'augmentation et si la collectivité veut s'engager dans une politique d'auto-assurance.

Il convient que la collectivité se pose la question par rapport à la recevabilité de l'offre compte tenu du prix proposé (offre inacceptable article L.2152-3 du code de la commande publique)

NB : Ce lot amène une augmentation théorique, de 15 595,68 € par rapport à la prime 2023, cette augmentation ne peut s'expliquer du fait du marché haussier et d'une prise en compte de l'ensemble des activités.

Lot 3 :

PROTECTION JURIDIQUE

DENFENSE PENALE

AGENTS et ELUS

Contrat en cours

MARCHE 2020/2023	PROTECTION JURIDIQUE
Le contrat actuel correspond à l'offre de base	
Assureur Tenant	PILLIOT MALJ
Surface	L'activité de la collectivité, le nombre d'agents et le nombre d'élus.
Franchise	400 €
Estimation Prime 2023	1 310,03 € TTC

1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

LOT 3: Protection juridique Personne Morale et Défense Pénale des agents et des élus

	GROUPAMA	BRISSET/CFDP	YVELIN/CFDP	SARRE et MOSELLE/ALLIANZ PROTEXIA
Prime personne Morale	7 851,83 €			2 500,16 €
Elus	275,36 €	Offre irrégulière article 4.2 du règlement	Offre irrégulière article 4.2 du règlement	330 €
Agents				
Frais divers (quittance, attentats, police) TTC)	/			
Prime TTC	8 127,19 €	1 232,43 €	1 150,40 €	2 830,16 €

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

	GROUPAMA	SARRE et MOSELLE/ALLIANZ PROTEXIA
Note de jugement du prix	13,93	40,00

LOT 3 : Protection Juridique, DP Agents et Elus - GROUPAMA

Irrégularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués		commentaires
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	8	L'extranet proposé ne permet de déclarer de nouveaux risques et l'extraction de statistiques.
Garanties supplémentaires	0	Néant
Services supplémentaires	2,5	Le candidat propose une plateforme d'information juridique pour les élus. Présence d'un chargé d'affaires départementale, Assistance à l'élaboration du plan de sauvegarde
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	10	Pas de réserve
Gestion	5	La révision annuelle de prime n'est pas plafonnée comme demandée dans le CCAP et le préavis imposé est de 4 mois au lieu de 6 demandé.
Franchise	10	Pas de réserve
Capitaux	5	Le candidat impose son barème d'honoraires
Total des points	40,50	de la valeur technique

LOT 3 : Protection Juridique Agents et Elus – BRISSET/CFDP

Irrégularité de l'offre	OUI , l' assureur CFDP donne mandat à deux candidats, BRISSET et YVELIN ART 4.2 du règlement de consultation
Réserve majeure	NON

LOT 3 : Protection Juridique Agents et Elus – YVELIN/CFDP

Irrégularité de l'offre	OUI , l' assureur CFDP donne mandat à deux candidats, BRISSET et YVELIN ART 4.42du règlement de consultation
Réserve majeure	NON

LOT 3 : Protection Juridique Agents et Elus – SARRE et MOSELLE/ALLIANZ

Irrégularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués		commentaires
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	10	Le candidat répond positivement aux 10 questions
Garanties supplémentaires	2,5	Le candidat hausse le plafond de prise en charge du litige à 75 K€ contre 50K€ demandé.
Services supplémentaires	0	Néant
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	5	le candidat complète le cahier des charges par ses dispositions générales qui s'imposent
Gestion	10	Pas de réserve
Franchise	10	Pas de réserve
Capitaux	5	Le candidat impose son barème d'honoraires
Total des points	42,5	de la valeur technique

Valeur Technique en points: maximum 60 points

	GROUPAMA	SARRE et MOSELLE/ALLIANZ PROTEXIA
Valeur technique du lot	40,50	42,50

3° SYNTHÈSE DE L'ANALYSE sur 100 points

Synthèse	GROUPAMA	SARRE et MOSELLE/ALLIANZ PROTEXIA
Valeur technique du lot	40,50	42,50
Note de jugement du prix	13,93	40,00
TOTAL	54,43	82,50
Classement	2°	1er

Suggestion d'attribution

Ce lot 3 Protection Juridique des agents et des élus a obtenu 4 réponses :

- Le Courtier BRISSET avec l'assureur CFDP, et le Courtier YVELIN avec l'assureur CFDP, ces offres sont rendues irrégulières, un même assureur candidatant avec deux courtiers ART 4.2 du règlement
- 1 assureur en direct : GROUPAMA.
- Le courtier SARRE et MOSELLE avec l'assureur PROTEXIA
- Le groupement PILLIOT/MALJ tenant du lot n'a pas candidaté

L'analyse tarifaire montre que 2 offres de prix sont hétérogènes, SM/PROTEXIA obtient la note de 40 points/40 pour une prime de **2 830,16 €**

L'analyse technique montre que les offres sont conformes au cahier des charges et très proche. SARRE et MOSELLE/ ALLIANZ PROTEXIA obtient la meilleure note soit 42,50 points /60.

En conclusion, nous proposons d'attribuer ce lot à SARRE et MOSELLE/ PROTEXIA qui obtient la meilleure note globale soit 83,30 points/100 avec son offre d'un montant de **2 830,16 €**.

NB : Ce lot amène une augmentation théorique, de 1 520,13 € par rapport à la prime 2023.

Lot 4 :

AUTOMOBILE

Flotte Automobile

Contrat en cours

MARCHE 2020/2023	FLOTTE AUTOMOBILE
Le contrat actuel correspond à l'offre de base	
Assureur Tenant	GROUPAMA
Nbre de Véhicules	21 + automission
Franchise	250 €
Estimation Prime 2023	10 663,33 € TTC

1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

LOT 4 : Assurance Automobile

	GROUPAMA
Prime TTC Flotte Auto Franchise niveau 1 : 250€	17 693,34 €
Prime TTC Flotte Auto Franchise niveau 2 : 500€	14 978,55 €
Automission	2 640 €
PSE 1 Bris de machine	1 439€
Frais divers (quittance, attentats, police) TTC	/
Prime totale Franchise niveau 1 :	20 333,34 €
Prime totale Franchise niveau 1 avec PSE 1 :	21 722,34 €
Prime totale Franchise niveau 2 :	17 618,55 €
Prime totale Franchise niveau 2 avec PSE 1:	19 057,55 €

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

	GROUPAMA
Note de jugement du prix du Lot franchise niveau 1	40,00
Note de jugement prix du Lot avec PSE 1 franchise niveau 1	40,00
Note de jugement du prix du Lot franchise niveau 2	40,00
Note de jugement prix du Lot avec PSE 1 franchise niveau 2	40,00

2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 4 : FLOTTE AUTOMOBILE - GROUPAMA

Irrégularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués		commentaires
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	8	L'extranet ne permet pas d'extraction de statistiques, ne permet pas une consultation complète des contrats
Garanties e supplémentaires	2,5	Le candidat augmente la garantie accidents du conducteur à 450 K€ pour les VL/PL et à 500 K€ pour les engins
Services supplémentaires	2,5	Présence d'un chargé d'affaires par département pour le suivi et proposition d'un guide prévention.
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	10	Des précisions et une réserve peu impactante , le candidat ne prend pas en compte les frais d'immobilisation.
Gestion	5	Le préavis de 6 mois est porté à 4mois, la révision de prime n'est pas plafonnée.
Franchise	10	Le candidat impose une franchise en marchandise transportée de 10%
Capitaux	10	Pas de réserve
Total des points	48	de la valeur technique

Valeur Technique en points : maximum 60 points

	GROUPAMA
Valeur technique du lot	48

3° SYNTHÈSE DE L'ANALYSE sur 100 points

	GROUPAMA
Valeur technique du lot	48
Note de jugement du prix du Lot franchise niveau 1	40
Note de jugement prix du Lot avec PSE franchise niveau 1	40
Total des points Lot Automobile	88
Total des points Lot Automobile avec PSE	88
Classement franchise niveau 1	1er
Classement avec PSE	1er
Note de jugement du prix du Lot franchise niveau 2	40
Note de jugement prix du Lot avec PSE franchise niveau 2	40
Total des points Lot Automobile	88
Total des points Lot Automobile avec PSE	88
Classement franchise niveau 2	1er
Classement avec PSE	1er

Suggestion d'attribution

Ce lot 4 FLOTTE AUTOMOBILE a obtenu 1 réponses :

-- GROUPAMA, tenant du lot

L'analyse tarifaire , du fait de l'unicité de l'offre.

GROUPAMA obtient la note de 40 points/40 pour :

OFFRE : Franchise 250 et Auto-mission : **20 333,34 €**

avec PSE (bris de machine) : **21 722,34 €**

OFFRE : Franchise 500 € VL et Auto-mission: **17 618,55 €**

avec PSE (bris de machine) : **19 057,55 €**

L'analyse technique montre que l' offre est conforme au cahier des charges. GROUPAMA obtient la note de 48 points/60.

En conclusion,

.

Nous proposons d'attribuer le lot:

A GROUPAMA pour l'offre franchise niveau 2 avec la PSE bris de machine qui obtient la note de 88 points sur 100 pour une prime de 19 057,55 €

ou sans la garantie bris si non nécessaire pour une prime de 17 618,55 €

NB : NB : Ce lot amène une augmentation théorique, de 8 394,22 € par rapport à la prime 2023 du fait du marché haussier et de la sinistralité deuxième semestre 2023 non comptabilisé dans l'audit.

Lot 5 :

RESPONSABILITE CIVILE

ATTEINTE A

L'ENVIRONNEMENT

Contrat en cours

MARCHE 2019/2023

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT

Le contrat non souscrit actuellement , Activités déchetteries soumises à autorisation

1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

LOT 5 : Responsabilité civile Atteinte à L'Environnement

SARRE ET MOSELLE/BERKSHIRE

Activités prises en compte soumise à autorisation	
Prime HT	3 500 €
Frais divers (quittance, attentats, police) TTC	/
Prime TTC Solution de base = 15 000 €	3 850 €

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

SARRE ET MOSELLE/ BERKSHIRE

Note du prix de la prestation	40,00
-------------------------------	--------------

LOT 5 : Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement SARRE ET MOSELLE BERKSHIRE

Irrégularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués	commentaires	
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	9	L'extranet ne permet pas d'échanges avec l'assureur.
Garanties supplémentaires	2,5	Le candidat inclue une garantie frais de gestion de crise à 150 000 €
Services supplémentaires	0	Néant
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	10	Le candidat accepte les CCTP et les complète par ses observations et conditions générales.
Gestion	10	Pas de réserve
Franchise	10	Pas de réserve
Capitaux	10	Pas de réserves
Total des points	51,50	de la valeur technique

Valeur Technique en points: maximum 60 points

	SARRE ET MOSELLE/BERKSHIRE
Valeur technique du lot	51,50

3° SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

Synthèse	SARRE ET MOSELLE/BERKSHIRE
Valeur technique du lot	51,50
Note du prix de la prestation	40,00
Total points	91,50
Classement	1er

Suggestion d'attribution

Pour ce lot 5 RCAE, 1 offres a été remise

- 1 courtier avec son assureur : Le courtier SARRE et MOSELLE avec l'assureur BERKSHIRE.

L'analyse tarifaire du fait de l'unicité de l'offre.

Les 40 points reviennent à SARRE et MOSELLE BERKSHIRE pour une offre :

- Solution de base : pour un montant global de **3 500 €**

L'analyse technique montre que l'offre est conformes au cahier des charges. La note soit 51,50 points /60 revient au SAGA/ BERKSHIRE .

En conclusion, nous proposons d'attribuer le lot à la BERKSHIRE qui obtient la note globale de 51,50 points/100. pour une offre d'un montant de **3 500€**.

Ce lot n'était pas souscrit.

Lot 6 : INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Contrat en cours

MARCHE 2019/2023	INDIVIDUELLE ACCIDENTS
Le contrat actuel correspond à l'offre de base	
Assureur Tenant	GROUPAMA
Surface	Nombre d'élus.
Franchise	5% en invalidité
Prime 2023	

1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

LOT 6 : Individuelle accident

	ACL/GNERALI	GROUPAMA	SARRE MOSELLE /ALBINGIA
Prime HT pour Elus	330,27	990 €	1890€
Frais divers (quittance, attentats, police) TTC	/	/	61,17 inclus
Prime globale TTC	360 €	1 079,10€	2 060,87 €

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

	ACL/GENERALI	GROUPAMA	SARRE MOSELLE /ALBINGIA
Note de jugement du prix de la prestation	40,00	13,34	6,98

2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 6: IA - ACL GENERALI

Irrégularité de l'offre		NON
Réserve majeure		NON
Points attribués	commentaires	
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	6	L'extranet ne permet pas d'échange, peu de consultation, pas d'extraction, pas d'ajout de documents
Garanties supplémentaires	2,5	frais d'aménagement de l'habitation et véhicules 10 K€, forfait obsèques. Augmentation du capital décès à 200 K€ contre 150 K€ demandés. Frais médicaux portés à 10 K€.
Services supplémentaires	2,5	Gestion de crise
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	5	Pas de réserve, les dispositions particulières et générales priment sur le CCTP mais reprennent les garanties.
Gestion	10	Pas de réserve
Franchise	10	Pas de réserve
Capitaux	10	Pas de réserve
Total des points	46	de la valeur technique

LOT 6: IA – GROUPAMA

Irrégularité de l'offre		NON
Réserve majeure		NON
Points attribués	commentaires	
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	8	L'extranet ne permet pas d'échanges, pas d'extraction possible de données statistiques, pas de possibilité de déclarer un nouveau risque.
Garanties supplémentaires	0	Néant
Services supplémentaires	0	Néant
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	10	Pas de réserve
Gestion	5	Le candidat précise que l'augmentation peut être supérieure à 10%, impose un préavis de 4 mois au lieu de 6.
Franchise	5	Le candidat applique une franchise de 15 jours en arrêt de travail.
Capitaux	10	Pas de réserve
Total des points	38	de la valeur technique

2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 6: IA – SM/ALBINGIA

Irrégularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués		commentaires
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	9	L'extranet ne permet pas d'échange
Garanties supplémentaires	2,5	Le barème d'indemnisation proposé par l'assureur est de bonne facture
Services supplémentaires	0	Néant
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	10	Pas de réserve.
Gestion	10	Pas de réserve
Franchise	10	Pas de réserve
Capitaux	10	Pas de réserve
Total des points	51,5	de la valeur technique

Valeur Technique en points: maximum 60 points

	ACL/GENERALI	GROUPAMA	SM/ALBINGIA
Valeur technique du lot	46	38	51,50

3° SYNTHÈSE DE L'ANALYSE sur 100 points

Synthèse	ACL/GENERALI	GROUPAMA	SM/ALBINGIA
Valeur technique du lot	46	38	51,50
Note de jugement du prix de la prestation	40,00	13,34	6,98
Total points	86	51,34	58,48
Classement	1er	2°	3°

Suggestion d'attribution

Ce lot 6 INDIVIDUELLE ACCIDENT a obtenu 3 réponses:

- Le Courtier ACL avec l'assureur GENERALI.
- L'assureur GROUPAMA tenant du lot.
- Le Courtier SARRE et MOSELLE avec l'assureur ALBINGIA
-

L'analyse tarifaire montre que les offres sont fortement hétérogènes ACL/GENERALI obtient les 40 points/40 pour une prime totale pour le groupement d'un montant de 360 €.

L'analyse technique montre que les trois offres sont conformes au cahier des charges, le groupement SARRE ET MOSELLE ALBINGIA obtient la meilleure note de 51,50 /60.

En conclusion, nous proposons d'attribuer à **ACL/GENERALI** qui obtient la meilleure note globale soit 86 points/100 pour une prime globale pour le groupement d'un montant de **360 €**.

Lot 7 : DROITS STATUTAIRES

Contrat en cours

MARCHE 2020/2023	Droits Statutaires
Le contrat actuel correspond à l'offre de base	
Assureur Tenant	WTW/CNP
MS	1 433 016 €
Franchise	Décès, CLM/CLD/ Frais de soins suite à ATMP/Maternité/ATMP sans franchise/ Franchise maladie ordinaire 10 jours
Estimation Prime 2023	116 934,10 €* taux 8,16 %

Lot 7 : Droits statutaires

Solution de Base CNRACL				
MS CNRACL = 1 330 000 €	CNP YVELIN	CNP WTW	GROUPAMA/CIGAC	RELYENS INSURANCE/MIC RELYENS SPS
Taux: Frais de soins et Décès, ATMP franchise, 15 jours, longue maladie maladie longue durée, maternité adoption	Offre irrégulière article 4.2 du règlement	Offre irrégulière article 4.2 du règlement	4,85 %	8,52%
T1 Prime en €			64 505 €	113 316 €
PSE 1: Maladie Ordinaire franchise 10 jours,			1,65 %	1,47%
Prime PSE 1			21 945 €	19 551 €
Total taux Base+PSE 1			6,50%	9,99%
Prime T1 +PSE1			86 450 €	132 867 €
PSE 2:Maladie Ordinaire franchise 30 jours			1,22%	0,85%
Prime PSE 2			16 226 €	11 305 €
Total taux de base +PSE 2			6,07 %	9,37 %
Prime T1 +PSE 2			80 731 €	124 621 €

	GROUPAMA/CIGAC	RELYENS INSURANCE/MIC RELYENS SPS
Note de jugement du prix de la solution de base	40,00	21,71
Note de jugement du prix de la solution de base +PSE 1	40,00	26,02
Note de jugement du prix de la solution de base +PSE 2	40,00	25,91

LOT 7 : Risque statutaire – CIGAC/GROUPAMA

Irrégularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués	commentaires	
Garanties services supplémentaires	0	Le candidat ne propose pas de services outre que ceux attendus
Qualité de service Tableau 1	10	Le candidat répond dans l'affirmative aux 10 critères
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	10	Pas de réserve.
Gestion	5	Le candidat précise que les taux évoluent en fonction des résultats techniques donc au-delà des 5%
Franchise capitaux	10	Pas de réserve
Stabilité du taux	0	Stabilité sur 2ans avec renonciation à résiliation réciproque la première année.
Total des points	35	de la valeur technique

LOT 7 : Risque statutaire – RELYENS SPS/RELYENS Insurance MIC

Irrégularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués	commentaires	
Garanties services supplémentaires	2,5	Le candidat propose des services innovants, programme chance(réadaptation aux postes de travail), propose des formations dont certaines payantes mais avec une forte valeur ajoutée
Qualité de service Tableau 1	10	Le candidat répond dans l'affirmative aux 10 critères
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	10	Pas de réserve, une précision, le candidat peut effectuer un contrôle quant à la pertinence des frais de soins engagés ou prescrits
Gestion	5	Le candidat précise que les taux évoluent en fonction des résultats techniques donc au-delà des 5%
Franchise capitaux	10	Pas de réserve
Stabilité du taux	0	Stabilité sur 2 ans sans abandon de la faculté de résiliation.
Total des points	37,5	de la valeur technique

LOT 7 : Risque statutaire – WTW/YVELIN

Irrégularité de l'offre	OUI , l' assureur CNP donne mandat à deux courtiers CNP et YVELIN ART 4.2 du règlement de consultation
Réserve majeure	NON

LOT 7 : Risque statutaire – WTW/YVELIN

Irrégularité de l'offre	OUI , l' assureur CNP donne mandat à deux courtiers WTW et YVELIN ART 4.2 du règlement de consultation
Réserve majeure	NON

Valeur Technique en points: maximum 60 points

	GROUPAMA	RELYENS INSURANCE/MIC RELYENS SPS
Valeur technique du lot	35	37,50

SYNTHESE DE L' ANALYSE sur 100 points

Tableau de Notation	GROUPAMA	RELYENS INSURANCE/MIC RELYENS SPS
Valeur technique du lot	35	37,50
Note de jugement du prix de la solution de base	40,00	21,71
Total Solution de base	75	59,21
Classement	1er	2°
Note de jugement du prix de la solution de base +PSE 1	40,00	26,02
Total Solution de base +PSE 1	75	63,52
Classement	1er	2°
Note de jugement du prix de la solution de base +PSE 2	40,00	25,91
Total Solution de base + PSE 2	75	63,41
Classement	1er	2°

Suggestion d'attribution

Ce lot 7 DROITS STATUTAIRES pour les agents relevant du régime CNRACL a obtenu 4 réponses :

- 2 groupements courtiers/assureurs, WTW/CNP ,le tenant du lot et YVELIN/CNP répondent avec le même assureur, leurs offres sont donc jugées irrégulières
- Le courtier RELYENS SPS accompagné des assureurs RELYENS et MIC.
- GROUPAMA avec son courtier interne le cigac

L'analyse tarifaire montre que les offres sont dans des budgets très hétérogènes ,

GROUPAMA obtient 40 points/40 pour quel que soit la combinaison de garanties choisie.

Offre de base (DC/FRAIS DE SOINS/ATMP sans franchise/CLM/CLD, maternité adoption) = **64 505 €**

soit un taux de 4,85 %.

Offre de base + PSE1 (IJ maladie ordinaire franchise 10 jours = **86 450 €**

soit un taux de 6,50 %.

Offre de base + PSE 2 (IJ maladie ordinaire franchise 30 jours)= **80 731 €**

soit un taux de 6,07%.

L'analyse technique montre que les 2 offres sont conformes au cahier des charges et de très bonne qualité.

RELYENS SPS/RELYENS INSURANCE /MIC obtient la meilleure note de 37,50 points /60 .

En conclusion, nous proposons d'attribuer le lot au groupement GROUPAMA qui obtient la meilleure note globale de 85 points/100 quelle que soit la combinaison de garanties choisie.

Nous préconisons l'offre de base accompagnée de la PSE 2, franchise 30 jours en maladie ordinaire

Soit une prime estimée à 80 731 € avec un taux de 6,07%

NB : Ce lot amène une diminution théorique, de 36 203,10 € par rapport à la prime 2023 €.

SYNTHESE DE LA CONSULTATION SELON LES PRECONISATIONS

Communauté de Communes de La DOMBES

Lots	Avant la consultation Primes TTC 2023		Nbre Offres	Après la consultation Primes TTC	
	GROUPAMA	Montant		GROUPAMA	Montant
LOT 1 : Dommages aux biens	GROUPAMA	10 017,57 €	1	GROUPAMA	16 856,30 €
LOT 2 : Responsabilité générale	SMACL	4 217,25 €	1	GROUPAMA	19 812,93 €**
LOT 3 : Protection juridique	PILLIOT MALJ	1310,03 €	4	SARRE et MOSELLE/PROTECIA	2 830,16 €
LOT 4 : Automobile	GROUPAMA	10 663,33 €	1	GROUPAMA	17 618,55 €
Lot 5: Responsabilité Atteinte à l'Environnement	Non souscrit		2	SARRE et MOSELLE/BERKSHIRE	3 500 €
Lot 6 : Individuelle Accidents	GROUPAMA	1 750,81 €	3	ACL/GENERALI	360 €
Lot 7 : Risques statutaires	WTW/CNP	116 934,10 €	4	GROUPAMA	80 731 €*

* A noter une assiette de cotisation différente

** la question se pose par rapport au montant démesuré de l'offre.

144 893,09 €

141 708,94 €

Delta

- 3 184,15 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES
100 AVENUE FOCH

01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

Indice en vigueur : 1135,50 Marché : AO-2019-03-L02 N° : 104546/M N° Police : R.C.0001

AVENANT NUMERO 0004

DOMMAGES CAUSES A AUTRUI - DEFENSE ET RECOURS

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après.

Nous vous remercions de nous en retourner un exemplaire revêtu de votre signature.

CLAUSES GENERALES

CP.001 : PROLONGATION DES GARANTIES 2024

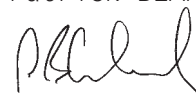
D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit dérogé aux autres clauses et conditions du contrat, les présentes garanties sont prolongées d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024, aux conditions en vigueur.

La cotisation sera appelée par voie d'avis d'échéance.

Niort, le 27 novembre 2023.

Pour la Personne Morale,

Pour la Société,
Le Directeur Général
Patrick BLANCHARD



104546/M

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

100 AVENUE FOCH

TYPE DE GARANTIE : RESPONSABILITE CIVILE

POLICE NO : 1

01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

REFERENCE MARCHE : AO-2019-03-L02

AVENANT NO : 4

T A B L E A U D E S C O T I S A T I O N S

COTISATIONS AU COMPTANT					COTISATIONS AU COMPTANT				
GARANTIES	ANNEE 2023		TAXES	T. T. C	GARANTIES	ANNEE 2022		TAXES	T. T. C
	H. T	TAUX				H. T	TAUX		
TOTAL (Euros)					TOTAL (Euros)				

COTISATIONS AU COMPTANT					POUR INFORMATION - COTISATIONS ANNUELLES A L ECHEANCE	
GARANTIES	ANNEE 2021		TAXES	T. T. C	GARANTIES	HT
	H. T	TAUX				
					RESPONSABILITES	4 392.74
					DEFENSE/RECOURS	219.64
					TOTAL en Euros	4 612.38
TOTAL (Euros)						

N.B.: SE REPORTER AU RELEVÉ DE COMPTE JOINT POUR TOUT RÈGLEMENT.